

Il faut un NON clair et net à l'«initiative de limitation» le 27 septembre 2020!

Ora basta! Je suis révolté et triste. Triste parce que j'ai quitté il y a 52 ans ma famille, mon cercle amical, ma langue, la région de mon enfance et de ma jeunesse pour venir travailler dur en Suisse y vivre modestement. D'innombrables compatriotes habitaient alors dans des baraquements en tant que saisonniers, à trois ou quatre dans de petites chambres. A l'époque de la votation sur l'initiative Schwarzenbach, il y a 50 ans, j'avais 18 ans. L'Action nationale menée par James Schwarzenbach souhaitait faire quitter la Suisse à 350000 personnes, dont j'aurais certainement fait partie. Pour presque la moitié des votants masculins (46%) – les femmes n'ayant pas encore le droit de vote – notre présence était indésirable. Après ce rejet de justesse, le mouvement anti-immigration s'est poursuivi et a été repris dans les années 1980 par l'UDC, représentée au Conseil fédéral.

Je suis révolté parce que j'ai déjà vécu au moins une dizaine d'initiatives populaires contre la migration. Presque tous les cinq ans, il y a eu des campagnes contre nous. Certes, ce ne sont plus les Italiennes et les Italiens qui sont la cible de propos haineux et de projets politiques dévalorisants. L'initiative actuelle de l'UDC montre toutefois que le modèle d'il y a 50 ans est resté le même: nous les personnes migrantes sommes indésirables, servons de boucs émissaires, sommes accusées d'être des profiteurs et tenus pour responsables de toute espèce de problèmes sociaux. Nous ne sommes pratiquement pas reconnus pour ce que nous avons apporté et que nous apportons, même souvent pas par une marque de respect minimal. C'est cela qui me révolte! Contre la haine et la dévalorisation, il faut un NON solidaire et décidé le 27 septembre 2020!

Le non exprime la solidarité avec les personnes migrantes. La fin de la libre-circulation des personnes représenterait une perte de droits pour des milliers de personnes migrantes provenant de l'UE. L'introduction de contingents ferait renaître le statut de saisonnier. Pour mémoire: presque 200000 personnes étaient livrées en tant que saisonniers à leur employeur et aux autorités de police des étrangers et n'avaient pas le droit d'emmener leur famille en Suisse; sur ce point, la question ne porte pas sur des privilèges accordés aux citoyens de l'UE, mais sur les droits élémentaires de séjourner et de travailler.

Le non revient à une solidarité avec toutes les forces de travail en Suisse, car il s'oppose à la volonté non-officielle de l'UDC de déréguler le marché du travail. L'UDC entend supprimer les mesures d'accompagnement. Parce que ces mesures ont abouti à une forte augmentation du nombre des contrats collectifs de travail et à la fixation de salaires minimaux dans certaines régions.

A ce jour, l'UDC n'est certes pas l'unique obstacle au développement d'une Suisse démocratique et solidaire, mais elle en est le plus grand: non



Solidarité sans frontières

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

N° 3, SEPTEMBRE 2020

WWW.SOSF.CH



Le 23 juin 2020, Solidarité sans frontières et 130 organisations ont remis 50 000 signatures à la Chancellerie fédérale. Notre revendication: que la Suisse accueille immédiatement un contingent de réfugié-e-s bloqués sur les îles grecques. Le photographe Jojo Schulmeister a couvert cette remise de pétition.

Conférence de presse à la Heiliggeistkirche – de gauche à droite: Fabian Bracher (evakuierung JETZT), Amanda Ioset (Solidarité sans frontières), Alexandra Karle (Amnesty International) et Matthias Hui (Migrationscharta)

seulement, elle obstrue toute politique respectueuse de la dignité humaine dans les domaines de la migration et de l'asile, mais elle veut en outre que les personnes pauvres et préériorisées soient encore davantage exploitées, dans l'idée de privilégier encore les riches. Elle veut démanteler l'Etat social et réduire les impôts pour les riches. Elle refuse qu'il y ait un soutien aux pays plus pauvres.

Cependant, les droits humains ne sont pas négociables. Nous ne pouvons pas être indifférents à ce qui se passe en Europe et dans le monde. Un non le 27 septembre est donc synonyme de solidarité pour toutes les personnes défavorisées – et aussi de l'autre côté des frontières étroites de la Suisse. La solidarité doit être notre réponse!

Salvatore Di Concilio

Membre fondateur et président honoraire du centre d'accueil pour sans-papiers de Zurich et ancien parlementaire communal PS de Zurich

Violence dans les centres d'asile page 2

Plaintes et protestations

Jugement contre Anni Lanz page 4

Solidarité criminalisée

Politique d'asile à la dérive pages 5-8

L'Europe, Dublin et les camps

PLAINTES ET PROTESTATIONS CONTRE LA VIOLENCE ET LA MISÈRE DANS LES CENTRES D'ASILE

BÂLE: COUPS DE POING ET DE PIED DANS LE « LOCAL DE RÉFLEXION »

Violence dans le centre fédéral d'asile

Au centre fédéral d'asile (CFA) de Bâle, des employés du service de sécurité ont maltraité à plusieurs reprises des personnes requérantes d'asile.

Déjà en juin 2019, un résidant du CFA a parlé dans le magazine Fiasco de la violence brutale et arbitraire de certains collaborateurs de Securitas. Quelques mois plus tard, des activistes de Sure*^{TU} et de 3 Rosen gegen Grenzen ont tenté d'obtenir plus d'informations et sont rentrés en contact avec les résident-e-s du CFA de la rue de Fribourg 50. Ceux-ci cherchaient à établir des contacts pour parler de leur vécu dans le « Camp 50 ».

Ces entretiens ont mis en lumière des faits effrayants: plusieurs employés de Securitas usaient de leur position de pouvoir pour maltraiter arbitrairement et en nombre des personnes requérantes d'asile, surtout d'Afrique du nord. La méthode était souvent la même: les agents provoquaient et, dès que venait une réaction, qu'une personne se défendait ou demandait de l'aide, elle était emmenée violemment dans un petit local sans fenêtres, appelé local de réflexion. A cet endroit, la personne en question subissait une violence très marquée (coups de poing, coups de pied, étranglements). Plusieurs victimes ont dû ensuite être hospitalisées et souffrent de séquelles physiques durables et de traumatismes psychiques.

Il est aussi arrivé que ce soit les agent-e-s de Securitas qui appellent la police en prétendant avoir été agressés. La police et le ministère public ont pris part au jeu et ont sanctionné à plusieurs reprises des victimes de la violence. Seule était alors prise en compte la version des Securitas sans audition des personnes requérantes d'asile, au mépris de leur droit d'être entendues. Les autorités se sont manifestement désintéressées des motifs pour lesquels les prétendus agresseurs finissaient à l'hôpital alors que les agent-e-s prétendument agressés ne présentaient aucune blessure.

En mai 2020, des médias (WOZ et SRF-Rundschau) ont rendu les faits publics. Parallèlement, le groupe 3 Rosen gegen Grenzen a publié une documentation détaillée avec des interviews et des témoignages de personnes concernées. Depuis lors, la

violence semble avoir diminué, du moins selon les déclarations des personnes résidant au CFA. Manifestement, le « local de réflexion » a été fermé et un agent de Securitas a été licencié. Il n'empêche que deux nouveaux « locaux de réflexion » auraient été installés avec des caméras. L'ORS, le SEM et Securitas gardent le silence depuis la publication et il semble que les responsables veulent simplement attendre que le problème se résolve de lui-même.

La violence est favorisée par la structure des CFA qui existent désormais depuis un an et demi. Déjà lors de leur conception, il était clair qu'il s'agirait d'un système de camps. Cela se vérifie maintenant avec les incidents survenus – pas seulement à Bâle. Les camps fédéraux d'asile sont des lieux séparés où règnent d'autres règles qu'à l'extérieur. En plus de la violence physique de la part des services de sécurité, ils sont empreints de nombreuses autres formes de violence conscientes à l'encontre de personnes qui auraient vraiment besoin d'une protection spéciale: le régime semi-carcéral, la mauvaise qualité des repas et leur insuffisance, l'humiliation des contrôles d'entrée, les carences des soins médicaux, le mépris de besoins particuliers de femmes, d'enfants ou de personnes non binaires, et bien d'autres cas encore.

3 Rosen gegen Grenzen
kontakt@3rgg.ch
www.3rgg.ch

Plus d'informations:

La documentation:
<http://bit.ly/GewaltBAZ>
Fiasco-Magazin N° 5, p. 52 à 55
(www.fiasco-magazin.ch)
WOZ N° 20/2020 du 14.5.2020:
Tatort Besinnungsraum
SRF-Rundschau du 13.5.2020

CHEVRILLES: LE SEM
FUIT SES RESPONSABILITÉS

Abus des agents de Protectas

Depuis quelques semaines, Bodo, Ali, Abdalim et Mohamed ont brisé la loi du silence.

Par l'intermédiaire de Solidarité Tattes (GE), ils ont porté plainte contre les agents Protectas qui les avaient agressés physiquement au centre fédéral de Chevrières (FR). Après la parution d'articles dans Le Courrier et La Liberté et un petit reportage au TJ, ils ont été entendus par la police cantonale fribourgeoise. La procédure doit se poursuivre, notamment avec des auditions par le ministère public.

Si les certificats médicaux établis à l'hôpital attestent de parfois lourdes blessures physiques, il devient clair, au fil des conversations, que ces violences ont également eu sur eux des conséquences psychiques lourdes. Ali, Bodo, Abdalim et Mohammed ressentent le besoin de raconter ce qu'il s'est passé, pour eux-mêmes, mais aussi « pour que ça n'arrive pas à d'autres », comme le souligne Mohammed.

Si les médias ont relativement bien relayé les événements, la réponse étatique laisse clairement à désirer. Les deux agents incriminés ont encore travaillé au CFA de Chevrières longtemps après le dépôt de la plainte. Aucun des quatre requérants n'a pas pu changer de centre avant la fin du temps réglementaire. Ils ont dû vivre au quotidien dans la crainte de croiser leurs bourreaux et de subir les possibles représailles à leur plainte.

En plus, trois des quatre hommes, dont les demandes d'asile n'ont pourtant rien en commun, ont été convoqués le même jour à la police des étrangers, pour se voir signifier leur renvoi prochain. Difficile de ne pas y voir une tentative d'intimidation contre ceux qui osent faire entendre leurs voix. Le quatrième homme se trouvait lui, déjà en instance d'expulsion.

La majeure partie du budget du CFA de Chevrières est consacrée à la sécurité, il n'y a pas de travailleurs-ses sociaux et la formation des agent-e-s de sécurité est sommaire et inadaptée. Paul*, un agent Protectas qui témoigne sous pseudonyme dans Le Courrier, affirme que dans les scénarii d'exercice, les requérant-e-s d'asile sont présentés comme des gens violents en qui il est impossible d'avoir confiance. Il relate également

ZURICH : SITUATION INTENABLE DANS LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Nous dénonçons

Avec des personnes lésées, Solidarité sans frontières et les Juristes démocrates de Suisse ont déposé des plaintes pénales notamment pour violation de la loi sur les épidémies. La balle est maintenant dans le camp du ministère public.

Mars 2020 : alors que le Conseil fédéral en appelle presque chaque jour instamment au respect de la distance, des prescriptions d'hygiène et qu'il répète inlassablement l'importance de ces mesures, il se trouve que, dans le domaine de l'asile, leur application n'est pas rendue possible à bien des endroits. Dans des centres d'hébergement où séjourne sans alternative un grand nombre de personnes dans un espace très restreint, aucune mesure n'est prise pendant des semaines marquées par un surmenage et une inaction. La situation est thématisée par de nombreux médias. Diverses organisations demandent publiquement aux autorités d'agir. Celles-ci rejettent toute critique. Des collectifs de la société civile, qui sont en contact avec des personnes requérantes d'asile dans des centres, relèvent en outre qu'à bien des endroits, les mesures minimales d'hygiène font défaut. A fin mars encore, plusieurs centres sont démunis de savon et de désinfectant. Des organisations de bénévoles se sont mobilisées et ont pallié ces manques. L'interdiction de faire des photos dans les centres, l'obligation contractuelle de discrétion du personnel, un climat général de

peur et l'interdiction faite aux membres de la société civile de rendre des visites dans les centres rendent très difficile le repérage des irrégularités. Néanmoins, bien des personnes requérantes d'asile concernées bravent ces difficultés et rendent témoignage sur leurs conditions de vie. Les révélations de la situation dans les centres d'urgence du canton de Zurich apparaissent particulièrement frappantes et bien documentées. Malgré les preuves contraires, la Direction de la sécurité compétente s'applique à répéter dans les médias que les mesures nécessaires auraient été prises dans le respect des directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

En raison de ces contre-vérités manifestes et du caractère pénal des faits réels, Solidarité sans frontières et les Juristes démocrates de Suisse ont décidé, avec plusieurs personnes lésées dans les centres d'urgence zurichois, de déposer une plainte pénale. Forte de 70 pages, la plainte est dirigée contre les responsables de la Direction cantonale zurichoise de la sécurité, le service social cantonal et l'entreprise ORS Service SA. Elle a été présentée le 26 mai.

Parallèlement, un site spécial a été ouvert (wir-klagen-an.ch) où sont publiés les dessous de l'affaire ainsi que des témoignages. De nombreuses organisations solidaires s'offusquent que les personnes réfugiées soient traitées comme des personnes de second rang. D'une part en raison de leur mise en danger dans les centres, d'autre part parce que cela augmente le risque que le virus continue de se développer. Déjà un jour après le dépôt de la plainte pénale, la Direction zurichoise de la sécurité y a réagi par la voie d'un communiqué de presse où elle parle d'un «abus du droit pénal à des fins politiques» et nie une nouvelle fois toute omission de sa part. Le laisser-aller courant (mise en danger de la vie ou de la santé), les lésions corporelles par omission, les atteintes à la liberté individuelle et la violation de la loi sur les épidémies sont toutefois documentées au point qu'elles ne sauraient être niées.

(réd.)

des conditions de travail précaires, avec des salaires très bas, un manque de moyens et des horaires pénibles, à la planification tardive.

Dans de telles conditions, il n'est pas surprenant que des violences se produisent, et c'est déjà inacceptable en soi. Ce qui l'est encore plus, c'est que le SEM refuse catégoriquement de prendre ses responsabilités. Malgré la demande par l'avocate des plaignants de suspendre les renvois des quatre hommes, relayée d'ailleurs par une vingtaine de personnalités politiques tant au niveau cantonal que fédéral, il ne sera pas fait d'exception. Selon le Secrétariat d'Etat aux migrations, des laisser-passers sont suffisants pour que les plaignants reviennent des pays où ils auront été renvoyés pour poursuivre la procédure pénale.

Ce que cette affaire révèle, c'est que les nouveaux centres fédéraux, étant donné leur accès géographiquement et administrativement difficile, contribuent à dissimuler à la société civile les dessous de la nouvelle politique d'asile suisse : des environnements violents, des personnes précarisées et une difficulté importante à faire valoir ses droits. Et cette dissimulation permet manifestement de ne pas se considérer responsable des effets de cette nouvelle politique sur les personnes qui la subissent.

Sophie Guignard

« La majeure partie du budget du CFA de Chevrolles est consacrée à la sécurité, il n'y a pas de travailleurs-ses sociaux et la formation des agent-e-s de sécurité est sommaire et inadaptée. »

ANNI LANZ PAS ENTENDUE PAR LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

Un jugement politique

*La solidarité est donc bel et bien une infraction pénale.
C'est en résumé la substance de l'arrêt rendu contre Anni Lanz,
que le Tribunal fédéral a publié le 7 août 2020.*

En vertu de l'article 116, alinéa 1, lettre 3, de la loi sur les étrangers, est passible d'une sanction pénale toute personne qui, « en Suisse ou à l'étranger, facilite l'entrée, la sortie ou le séjour illégal d'un étranger ou participe à des préparatifs dans ce sens ». Anni Lanz aurait enfreint cette interdiction « le sachant et le voulant sans se soucier du fait que la procédure Dublin était légalement terminée ». Elle aurait tenté de ramener en Suisse un réfugié afghan renvoyé en Italie.

Monsieur Tom (pseudonyme) était venu en Suisse en avril 2017 par l'Italie. Sa sœur et son mari vivent à Bâle. En 2015, son père a été assassiné par des terroristes alors qu'il a été lui-même plusieurs fois la cible de menaces de mort. Les autorités savaient que l'homme souffrait d'un grave syndrome de stress posttraumatique, qu'il avait tenté plusieurs fois de se suicider et qu'il avait été régulièrement hospitalisé en clinique psychiatrique à Liestal. En décembre 2017, il a souffert d'une nouvelle dépression après avoir appris que sa femme et son enfant avaient trouvé la mort lors d'un attentat à la bombe. Néanmoins, en janvier 2018, il a été placé en détention en vue du refoulement puis « transféré » le 21 février en Italie où il avait initialement déposé une demande d'asile. A Milan, on l'a littéralement mis à la rue. Une tentative de revenir en Suisse par le train a échoué. Il a passé deux nuits par des températures au-dessous de zéro à la gare de Domodossola où Anni Lanz et son beau-frère l'ont trouvé le 24 février. Comme il n'ont vu aucune possibilité de lui porter secours en Italie, ils ont décidé de le ramener en Suisse en voiture. A la douane de Gondo, ils ont subi un contrôle de police qui a marqué le début de la procédure pénale contre Anni Lanz.

En décembre 2018, celle-ci a été condamnée à une amende de 800 francs par le Tribunal de district de Brigue pour infraction à l'article 116 de la loi sur les étrangers. En août 2019, le Tribunal cantonal du Valais a confirmé ce jugement. Toutefois, elle a été traitée avec respect, considère l'ancienne secrétaire générale de Solidarité sans frontières et militante de Solinetz Bâle. Cela pourrait du reste être dû à la présence d'une centaine de personnes dans la salle du tribunal. Quant à la procédure devant le Tribunal fédéral, elle se préparait à la possibilité qu'elle aboutisse

au rejet du recours. Ce qu'elle a trouvé cependant choquant, c'est l'arrogance et l'argumentation faite de préjugés contenues dans certaines formulations de l'arrêt. « Le Tribunal fédéral me considère comme une délinquante sans scrupules.



**« Le Tribunal fédéral
me considère comme une
délinquante sans scrupules.
C'est tout de même
un comble ! »**

Anni Lanz

C'est ce que dit son communiqué aux médias. C'est tout de même un comble ! » Le tribunal ne serait pas entré en matière sur les arguments du recours. « C'est comme si personne ne t'écoute lorsque tu fais une déclaration. Cela m'a tout de même frappée. »

**Ehrler : « un jugement
inqualifiable »**

Maître Guido Ehrler, avocat d'Anni, confirme cette impression. Les arrêts du Tribunal fédéral devraient avoir toujours la même structure : d'abord, l'historique de la procédure, puis l'examen des arguments des deux parties avant que le tribunal en arrive à un résultat. « On cherche toutefois en vain les arguments de la recourante dans cet arrêt. Ils ne sont pas du tout mentionnés. Anni Lanz n'a pas été entendue. »

Le tribunal s'est contenté de se référer à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral qui avait approuvé le « transfert » Dublin en Italie en mars 2018, c'est-à-dire plusieurs semaines après le renvoi. Le Tribunal administratif fédéral est la plus haute instance (suisse) en matière d'asile. Sa décision sur la demande d'asile de Tom ne peut donc plus être attaquée devant le Tribunal fédéral

– en plus pas par Anni Lanz qui n'est pas partie à la procédure. C'est pourquoi, pas d'entrée en matière « sur les griefs invoqués par la recourante à ce sujet », écrit le Tribunal fédéral dans son arrêt. Tom a été « transféré conformément au droit en Italie qui est responsable de l'examen de sa demande d'asile » - et c'est tout.

Dublin en dessus de tout ?

Pour la procédure pénale dirigée contre Anni Lanz, il aurait été tout à fait pertinent de réexaminer la procédure Dublin : le SEM avait pris sa décision de non-entrée en matière le 22 juin 2017. Le 21 décembre, aurait alors expiré le délai de six mois prévu normalement par le règlement Dublin III pour le « transfert » d'une personne requérante d'asile dans l'Etat prétendument responsable. Dans le cas de Tom, le délai de renvoi a toutefois été prolongé à 18 mois, ce que le règlement Dublin ne permet cependant que lorsque la personne requérante d'asile est « en fuite ». L'homme n'était toutefois pas passé dans la clandestinité : il ne séjournait certes pas dans le centre d'asile de Bubendorf, mais se trouvait

à nouveau en clinique psychiatrique et en est sorti pour se retrouver sous la protection de sa sœur et de son beau-frère, ce que les autorités savaient du reste.

Dans son mémoire de recours, Ehrler avait montré que la responsabilité Dublin pour le traitement de la demande d'asile de Tom avait passé à la Suisse en décembre 2017. Dès lors, sa nouvelle venue en Suisse n'avait rien d'illégal et il n'y a pas eu non plus d'aide illégale de la part d'Anni Lanz. Le Tribunal fédéral s'est désintéressé de cet argument. On remarque du reste à la lecture de son arrêt que toute cette affaire l'a incommodé. En mars dernier, le Conseil national a refusé l'initiative parlementaire de Lisa Mazzone pour une décriminalisation de l'aide solidaire altruiste, ce qui expliquerait que le Tribunal fédéral rende un arrêt politique.

Anni Lanz et son avocat doivent décider s'ils vont saisir la Cour européenne des droits de l'homme contre l'arrêt du Tribunal fédéral. Ils disposent de six mois à cet effet.

(Bu)

L'EUROPE, DUBLIN ET LES CAMPS

Politique d'asile à la dérive

Le 23 juin dernier, Solidarité sans frontières et des représentant-e-s de 130 autres organisations lançaient des petits avions de papier colorés en direction du Palais fédéral. Quelques minutes après, nous remettons à la Chancellerie fédérale plus de 50 000 signatures demandant au gouvernement helvétique d'accueillir rapidement un contingent de réfugié-e-s bloqués dans les camps des îles grecques.

La réponse des autorités fédérales ne s'est pas faite attendre, elle n'est pas non plus surprenante: la Suisse en ferait déjà bien assez. A titre d'exemple de ce formidable « engagement humanitaire », on essaie de nous vendre un programme d'accueil d'une centaine de mineurs non accompagnés (MNA) vivant dans les camps grecs et ayant de la famille en Suisse. Une véritable arnaque. Le regroupement familial entre États européens découle en effet d'une obligation contenue dans le règlement Dublin, et n'a donc absolument rien à voir avec un quelconque geste « humanitaire ». De plus, contrairement à ce qu'affirment le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et sa responsable politique la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, la Suisse ne fait de loin pas de zèle pour faciliter ces procédures de réunification des familles. Au contraire: Solidarité sans frontières a connaissance de plusieurs cas de mineurs qui correspondent aux critères du SEM mais dont les demandes de regroupement restent lettres mortes. Dans tous ces cas, le SEM met des bâtons dans les routes, cherche la petite bête, exige tel document impossible à fournir, met la faute du retard sur les autorités grecques. Une approche bien éloignée de ce qu'on attendrait du tant loué « pragmatisme helvétique ».

Pendant ce temps, la situation dans les camps grecs de réfugié-e-s ne s'améliore pas. Une petite coalition de huit pays européens s'est portée « volontaire » pour accueillir un contingent de 1500 personnes sur les plus de 30 000 qui vivent dans des conditions inhumaines sur les îles de Leros, Chios, Kos, Lesbos et Samos. Les causes profondes de la situation dramatique aux frontières extérieures ne sont pas combattues. Malgré de belles promesses de relocalisation, malgré de longs débats sur une réforme de Dublin qui ne vient pas, rien ne change.

Si vous êtes un lecteur régulier de ce bulletin, vous êtes sur la bonne voie pour devenir un spécialiste du règlement Dublin! Dans ce dossier, nous vous proposons un état des lieux de ce système au niveau européen, en vous présentant la situation en France, Allemagne et Autriche. Pour terminer, nous vous donnons un aperçu des nouvelles attaques prévues contre le droit d'asile au niveau européen. L'Allemagne, actuellement à la présidence du Conseil de l'UE, soutient un projet d'introduction de « procédure préalable » menée par une future « agence européenne en



**Solidarité
sans
frontières**

DOSSIER 3 – 2020
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

SEPTEMBRE 2020

**LA POLITIQUE D'ASILE
EUROPÉENNE À LA DÉRIVE**



Petite manifestation de la Heiliggeistkirche au Palais fédéral. Sur la banderole figurent les noms des organisations qui soutiennent l'évacuation rapide des camps grecs de réfugiés.

matière d'asile », ce qui privera de nombreux requérant-e-s de l'accès à une procédure d'asile dans un État Dublin.

Plus de doute possible: la politique d'asile européenne est à la dérive. Seules les pressions exercées par le mouvement de solidarité peuvent contraindre les États et l'UE à changer de cap.

(io)

Bulletin 3 – 2020
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000
3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

BIENVENUE EN FRANCE

Vous êtes dubliné-e-s !

En France, les autorités appliquent le règlement Dublin de manière toujours plus stricte depuis 2016. L'association française de solidarité avec les exilé-e-s La Cimade commente cette tendance au durcissement.

Dans le cadre des permanences juridiques qui tiennent des milliers de bénévoles dans toute la France, La Cimade accompagne des personnes dites « dublinées » qui font les frais de ce règlement européen injuste et inefficace. 46 000 personnes, soit un tiers des demandes d'asile enregistrées en 2019, sont concernées. Ce chiffre confirme la tendance à l'augmentation du nombre de personnes sous le coup de cette procédure : 18 000 en 2016, 36 000 en 2017 et 45 000 en 2018.

Depuis 2016, les autorités françaises ont affiché leur volonté d'appliquer plus fermement le règlement Dublin aux moyens de toute une série de dispositifs visant à tracer, traquer, contrôler et décourager les personnes : conditions matérielles d'accueil au rabais, convocations chausse-trappes dans les préfectures, assignations à résidence, enfermement administratif, etc. Alors qu'elles représentaient 1 à 5% des personnes étrangères enfermées entre 2010 et 2015, ce taux est passé à 21% en 2019.

Malgré les efforts déployés pour mettre en œuvre ces expulsions intra-européennes, les résultats demeurent faibles. En 2019, la France a expulsé 5312 personnes sous procédure Dublin soit 10% des demandes et 17% des accords. Ces expulsions ont principalement été mises en œuvre vers l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Dans l'autre sens, elle a « reçu » 2666 personnes qui ne voulaient pas venir demander l'asile en France, principalement en provenance de l'Allemagne, du Benelux, la Suisse, l'Autriche et la Suède. C'est ubuesque car ce système ne respecte pas la volonté des personnes. La seule logique est celle de procédures administratives appliquées coûte que coûte.

Parmi les personnes expulsées, certaines reviennent rapidement en France. Les raisons qui les ont poussées à quitter le pays

européen dans lequel elles sont assignées par le règlement sont toujours là et certaines personnes ont vécu pendant des mois, voire des années en France. Elles y ont tissé un réseau de connaissances, ont commencé à apprendre le français et à construire leur nouvelle vie. Etant donné les faibles taux d'expulsions, une grande partie d'entre elles finissent par accéder un jour à la procédure d'asile. En 2019, plus de 30 000 personnes anciennement « dublinées » ont finalement pu enregistrer leur demande d'asile en France après avoir attendu entre 9 et 21 mois dans les limbes de la procédure. Pour celles qui ont été déclarées « en fuite », elles restent sans conditions matérielles d'accueil puisque l'OFII (office français d'immigration et d'intégration) ne les leur rétablit pas, allant à l'encontre du droit européen. Privées de soutien matériel, elles se retrouvent dans une situation d'errance qui les précarise encore davantage.

Le rapport « Règlement Dublin : la machine infernale de l'asile européen » publiée en avril 2019 et téléchargeable sur le site www.lacimade.org, illustre l'échec, l'absurdité et le caractère répressif de ce système, notamment dans son application par la France.

Lydie Arbogast (responsables des questions européennes à La Cimade)
et Gérard Sadik (responsable des questions asile à La Cimade).

Lancer d'avions en papier : la Suisse doit participer à l'évacuation des camps grecs.

MIEUX VAUT ENVOYER DES TROUPES DE POLICE QU'ACCUEILLIR DES PERSONNES RÉFUGIÉES

Le « durcissement » de Sebastian

Le gouvernement du chancelier Sebastian Kurz fait définitivement partie du front des « récalcitrants » au sein de l'UE. Son attitude se serait encore durcie, selon ce qu'il a récemment fait savoir publiquement.

« Notre ligne en tant que gouvernement fédéral est claire, à savoir plus aucune acceptation volontaire en Autriche ». Ce sont les paroles constamment répétées par Kurz en mars de cette année. Le non à la prise en charge au moins des enfants et des personnes réfugiées particulièrement vulnérables se trouvant dans les camps des îles grecques a été non seulement un refus des revendications des organisations de défense des droits humains exprimées depuis longtemps dans des appels



COMBIEN D'HUMANITÉ PEUT-IL
DONC Y AVOIR ?

La bonne volonté de Horst

*Deux Länder allemands
pensent à saisir la justice
à l'encontre du ministre
fédéral de l'intérieur pour
faire valoir leur droit
d'accueillir des personnes
réfugiées.*

Le Land de Thuringe souhaite accueillir 500 personnes réfugiées provenant de Grèce et Berlin 300 autres. Les décisions des coalitions regroupant la gauche, les Verts et les socio-démocrates, qui sont majoritaires dans les deux Länder, se trouvent certes bien en-dessous des attentes du mouvement de solidarité, mais elles dépassent nettement les quotas que le ministre fédéral de l'intérieur Horst Seehofer (CSU) aimerait autoriser. Au début août, son ministère a fait savoir aux gouvernements des deux Länder que, pour des motifs d'« unité fédérale », il n'était pas près d'admettre cette manière de faire cavalier seul dans le domaine humanitaire. Il a ajouté que, de toute façon, le gouvernement fédéral était déjà un bon modèle dans l'espace européen.

L'Allemagne fait partie de la coalition des « volontaires » regroupant huit Etats de l'UE qui, au début mars sous la pression populaire, se sont déclarés prêts à accueillir « jusqu'à 1500 » personnes mineures non accompagnées se trouvant dans des camps sur les îles égéennes. Face aux 32000 personnes vivant dans ces camps, dont près de 5000 sont des personnes mineures non accompagnées selon les estimations de l'OIM, l'objectif fixé par les « Etats-modèles » n'est pas grandiloquent. Et, en plus, sa réalisation se fait lentement : au début avril, le ministère de Seehofer avait déclaré que « l'Allemagne était prête à recevoir des enfants se trouvant en Grèce ». A fin juillet, seuls 87 enfants malades sont arrivés – accompagnés par leurs parents et/ou frères et sœurs vivant aussi dans un camp grec. En tout, le ministère fédéral de l'intérieur a l'intention d'accepter 243 personnes mineures, ce qui ferait un total de 928 personnes en tenant compte des proches.

Comment séparer les familles

La teinte humanitaire que voudrait se donner le ministère de Seehofer contraste avec la sévérité avec laquelle son office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) rejette les demandes de regroupement familial sur la base du règlement Dublin. Bien des personnes se trouvant dans les camps grecs ont des proches en Allemagne, en procédure d'asile ou déjà reconnus en tant que personnes réfugiées. En ce qui concerne ces proches, les autorités grecques devraient présenter à l'Allemagne une requête de prise en charge dans les trois mois. D'une part,

en raison du chaos régnant dans les camps grecs, cela se fait beaucoup trop rarement et les personnes concernées n'ont guère de possibilités de faire respecter leurs droits. D'autre part, comme le sait l'organisation allemande d'aide aux réfugiés « Proasyl », le BAMF ne cesse de refuser de telles requêtes de prise en charge pour le motif que les délais seraient déjà expirés. En 2018, ce type de décisions a touché 1500 requêtes sur 2100 et, en 2019, 1400 sur 1700. Au cours de ces deux seules années, les autorités allemandes ont ainsi empêché l'accueil de presque 3000 personnes en provenance des camps grecs de la misère.

Ni humain ni efficace

Le règlement Dublin est cependant volontiers invoqué lorsqu'il s'agit de renvoyer des personnes requérantes d'asile. En 2019, le BAMF a sollicité la prise en charge par un autre Etat Dublin dans le tiers des nouvelles procédures d'asile. Dans près de 30000 de ces 48847 requêtes de prise en charge, il a obtenu des garanties de la part des Etats requis. En fait, le renvoi dans ce cadre a concerné 8423 personnes. A l'inverse, l'Allemagne a dû reprendre en charge 6087 personnes requérantes d'asile qui se trouvaient dans d'autres Etats Dublin. Le système de Dublin n'est pas efficace, sans compter qu'il manque totalement d'humanité.

(Bu)

et des lettres ouvertes, mais aussi une dénégation du président Alexander Van der Bellen et des membres de la coalition verte.

En février, la Turquie avait « ouvert » les frontières vers la Grèce. Le gouvernement de ce pays a alors suspendu le droit à l'asile et l'UE a étendu la mission de l'agence Frontex de protection des frontières. L'Autriche a alors envoyé un contingent de sa troupe spéciale de police « Kobra » ainsi que des drones et un véhicule blindé. Au vu des millions de personnes qui, le dit Kurz, attendent de venir en Europe, il s'agit avant tout de protéger les frontières. La meilleure aide et la plus favorable est celle qu'on peut fournir « sur place ».

Affirmations confuses

L'Autriche ne fait pas que refuser la réinstallation de personnes réfugiées provenant de Grèce, mais elle se conforme passablement peu au règlement Dublin dans le domaine du regroupement familial. En 2018, l'Office fédéral des étrangers et de l'asile (BFA) n'a accepté que 123 des 223 des requêtes de prise en charge présentées par les autorités grecques. En 2019, seulement 69 sur 170. L'office a motivé ses refus par des affirmations en partie confuses – par exemple que les parents se seraient séparés volontairement de leurs enfants pendant la fuite en toute conscience ou qu'il y aurait des

doutes qu'un regroupement corresponde à l'intérêt primordial de l'enfant. Comme le relève la Coopération asile autrichienne, le BFA exige régulièrement les certificats de mariage et de naissance en forme originale. Parfois, il demande en outre des analyses ADN pour prouver les liens de parenté. Quand le BFA refuse, dit Herbert Langthaler de Coopération asile, les personnes concernées n'ont plus guère de chances. « Les quelques éléments positifs du règlement Dublin ne sont pas tous pris en compte ».

L'Autriche utilise de manière « systématique » les éléments représentatifs à disposition pour arriver à ses fins. Dans chaque cas, il est examiné si un autre Etat Dublin ne pourrait pas être responsable de la procédure d'asile. En 2018, les autorités autrichiennes ont adressé 5191 demandes de prises en charge à d'autres Etats Dublin alors qu'elles en ont reçues de leur côté 6289. Ce qui est typique les concernant, c'est que les cas de transferts vers l'extérieur, soit 2287, ont été de plus du double des prises en charge par l'Autriche à la demande d'autres Etats Dublin : 966. De janvier à août 2019, il y a eu 967 transferts vers l'extérieur. Comme déjà en 2018, environ la moitié vers l'Italie. Les autres destinations principales ont été d'abord l'Allemagne, puis la France.

(Bu)

LA PROCHAINE BRÈCHE DANS LE DROIT FONDAMENTAL À L'ASILE

(Pas de) réforme du système européen de l'asile

Pendant la présidence allemande du Conseil de l'UE au deuxième semestre 2020, son ministère fédéral de l'intérieur entend s'occuper de manière prioritaire de la réforme du « Régime d'asile européen commun (RAEC) » comprenant, pour l'essentiel jusque-là, le système de Dublin.

En mai 2016, la Commission de l'UE avait présenté un projet de nouveau règlement Dublin. Ce projet prévoyait certes le maintien du principe de la responsabilité de l'État de première entrée pour le traitement d'une demande d'asile. Toutefois, il introduisait un correctif qui devait être déclenché automatiquement en cas de confrontation d'un État membre à un nombre extraordinairement élevé de demandes. Pour les pays du sud, de la Grèce à l'Espagne, le projet n'allait pas assez loin. Quant aux États de l'Europe de l'est et à l'Autriche, ils refusaient globalement tout correctif dans la répartition des responsabilités. Depuis près de trois ans, le débat sur la refonte du régime d'asile européen est ainsi resté bloqué. D'un point de vue concret, cela signifie que les camps continuent d'être surpeuplés en Grèce et que, chaque fois qu'un bateau de sauvetage prend la direction d'un port maltais ou italien, il faut recommencer des négociations pour savoir qui doit prendre en charge les personnes rescapées.

La présidence allemande du Conseil a l'intention de prendre un nouveau départ dans la réforme du RAEC et promet dans son programme de travail non seulement vouloir y garantir des « standards humanitaires » mais aussi éviter des « surcharges de certains États membres ainsi que la formation de camps inhumains ». Le fait que cette promesse ne se développe que peu est attesté par deux articles de novembre 2019 et février 2020 dans lesquels le ministère fédéral de l'intérieur dirigé par Horst Seehofer a esquissé ses plans.

« Mesures restreignant la liberté »

Le point central de ces plans est l'obligation d'un examen préalable des demandes d'asile tant pour permettre de désigner l'État responsable de leur traitement que dans la perspective de la procédure d'asile proprement dite. Par des « mesures appropriées, restreignant la liberté en cas de besoin », il s'agit de garantir que personne ne se soustraie à cette procédure préalable. Déjà aux frontières extérieures, il faudrait, après un tri, renvoyer les personnes requérantes d'asile dont les demandes peuvent être qualifiées de « manifestement

« Cela signifie qu'une grande partie des personnes requérantes d'asile n'aurait plus l'occasion de se faire entendre dans une procédure d'asile individuelle dans un État membre ou un État associé. »

infondées ». Ce seront en particulier les personnes venant d'un « pays d'origine exempt de persécutions » ou étant passées par un « pays tiers sûr ». Dans l'article de novembre, il était aussi question de la « présentation d'allégations contradictoires ou fausses ».

Cette procédure préalable devrait se faire en quelques semaines. L'agence européenne en matière d'asile, qui émanerait de l'actuel « Bureau européen d'appui en matière d'asile » (EASO), recevrait toutes les compétences nécessaires pour appuyer les États membres dans cette procédure préalable voire pour la mener elle-même. Il devrait certes y avoir une possibilité de recourir contre le refus de l'entrée et le renvoi. Toutefois, les deux articles ne disent rien sur la protection juridique ni en particulier sur cette protection dans le cadre de la « privation de la liberté ».

D'un point de vue pratique, cela signifie qu'une grande partie des personnes requérantes d'asile n'aurait plus l'occasion de se faire entendre dans une procédure d'asile individuelle dans un État membre ou un État associé et donc d'y faire examiner sur le fond leurs motifs d'asile. Par ailleurs, la possibilité de l'examen préalable et du recours en quelques semaines fait planer les plus grands doutes. Le système entraînerait en effet la création de grands camps aux frontières extérieures. Les actuels camps des hotspots grecs ou italiens deviendraient définitivement des centres de détention. Un renvoi dans un État tiers prétendument sûr présuppose que cet État soit d'accord avec la réadmission. Le deal UE-Turquie a du reste montré depuis 2016 sur quelles dépendances et affaires politiques sordides cela peut déboucher.

L'examen préalable dans une situation assimilable à celle d'un centre de détention ne serait pas réservé aux personnes requérantes d'asile présentant leur demande à la frontière extérieure de l'UE. Il ne devrait y avoir aucun « cadeau » non plus pour les personnes réfugiées ayant réussi à atteindre le territoire d'un État membre..

Aucune chance pour un « partage équitable »

Ce n'est qu'après l'examen préalable que la future agence d'asile devra désigner

l'État responsable de mener la procédure d'asile proprement dite. Le quota de personnes requérantes d'asile à prendre en charge par les divers États serait fixé selon les critères de la grandeur de leur population et de leur capacité économique. L'idée est toutefois que ce « partage équitable » tienne compte des « circonstances du cas particulier » – par ex. des liens de famille (même au-delà de la famille nucléaire). La « migration secondaire » devrait cependant être dans tous les cas empêchée. Les personnes requérantes d'asile ne devraient bénéficier d'un soutien que dans l'État « responsable ».

« Dublin a échoué » dit l'article du ministère fédéral de l'intérieur de novembre 2019. Comme l'a rapporté récemment la *Süddeutsche Zeitung*, l'opinion règne désormais au ministère de Seehofer que le « partage équitable » dans l'UE n'a lui non plus aucune chance. La présidence allemande du Conseil a au contraire tablé sur une réduction du nombre des personnes requérantes d'asile en raison de l'examen préalable aux frontières extérieures, qui soit telle qu'une répartition des personnes restantes sera possible entre les États « volontaires ». On parlerait alors de « solidarité flexible ». Or, cela n'a rien à voir avec les « standards humanitaires » ni avec le respect des droits des personnes réfugiées.

(Bu)

RECOURS AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

Freiplatzaktion Zürich lance le « piquet de l'asile »

Le 1^{er} septembre, un projet totalement nouveau débute dans la région d'asile de Zurich pour toutes les personnes requérantes d'asile qui souhaitent s'opposer à une décision négative du SEM.

Selon la loi révisée sur l'asile, une représentation juridique gratuite est certes prévue pendant la procédure de première instance. Toutefois, si la personne chargée du dossier de représentation estime qu'un recours au Tribunal administratif fédéral serait voué à l'échec, les possibilités de recourir quand même sont fortement réduites en raison des très brefs délais de recours actuellement en vigueur, pendant lesquels il faut d'abord trouver à temps une représentation juridique indépendante. Le piquet de l'asile entend prendre ici le relais.

Le premier contact pour une consultation avec le piquet est indiqué sur le site multilingue www.pikett-asyl.ch. Des spécialistes en droit d'asile traitent les demandes et conseillent les personnes requérantes d'asile. Si celles-ci souhaitent une représentation juridique pour la procédure de recours, il leur est transmis les coordonnées d'une représentation expérimentée.

Dans un premier temps, le projet est limité à une durée de 18 mois. Une évaluation interne puis externe devrait permettre de lancer le projet au niveau national.

(pf)

REGROUPEMENT FAMILIAL

Status quo pour les « personnes à protéger »

Le 14 août dernier, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a refusé par 13 voix contre 11 d'entrer en matière sur le projet du Conseil des États visant à durcir les conditions de regroupement familial des personnes à protéger (livret S). Pour rappel, l'ancien président du PLR, Philippe Müller avait déposé en 2016 une initiative parlementaire qui prévoyait de calquer le statut de « personne à protéger » sur celui des personnes admises provisoirement (livret F) sur la question du droit au regroupement familial, autrement dit d'en durcir les conditions. Comme pour le permis F, les « personnes à protéger » aurait dû prouver disposer d'un logement « approprié » et ne dépendre ni de l'aide sociale ni des prestations complémentaires pour pouvoir faire venir les membres de leur famille en Suisse. Ce projet avait été accepté par la Chambre haute le 11 juin 2020.



#evacuer MAINTENANT: une revendication soutenue par plus de 50 000 personnes

Le livret S a été introduit avec la révision totale de la loi sur l'asile en 1998 et n'a jamais été activé par le Conseil fédéral: jusqu'à présent, personne n'en a donc bénéficié. En proposant de durcir les conditions des personnes à protéger, Philippe Müller espérait que ce statut – bien plus précaire que celui de réfugié puisqu'il refuse notamment aux personnes le droit au travail – serait accordé à l'avenir. Mais en précisant bien entendu, dans le texte de son initiative parlementaire, qu'« il faudra veiller ensuite, tant pour les personnes à protéger que pour les personnes admises à titre provisoire, à ce que leur séjour ne soit que temporaire. »

(io)

DES PERSONNES DÉBOUTÉES
PROTESTENT À BERNE

« Stop à l'isolement »: jusqu'à ce qu'on nous respecte

Tout a commencé le 2 juillet 2020: en même temps, dans quatre centres d'hébergement en vue du retour, des personnes déboutées ont mené des actions de protestation contre la situation dans les centres et contre les conditions qu'elles devaient endurer en tant que personnes rendues illégales. Elles se sont tenues devant les centres avec des banderoles et ont demandé de meilleures conditions de vie: autorisations de séjour, accès à la formation et au travail, liberté de mouvement, pas d'obligation de présence et de signatures dans les centres et surtout de la

dignité et du respect. La date de la protestation n'a pas été choisie au hasard. Les centres d'hébergement en vue du retour nouvellement ouverts à Berne sont gérés depuis le 1^{er} juillet 2020 par ORS Service SA. Déjà difficile à supporter précédemment, la situation a empiré depuis lors pour devenir tout simplement intolérable. C'est avant tout le manque de respect à l'égard des personnes déboutées qui a atteint un point culminant après la reprise de la gestion des lieux par l'entreprise privée à but lucratif.

D'autres protestations ont eu lieu le 6 juillet 2020 à Berne. Plus de soixante personnes déboutées se sont retrouvées dans la grande halle de la Reitschule. Le lendemain, ces personnes ont mené une action devant le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Elles ont remis aux autorités une lettre avec des revendications signée par 124 personnes vivant dans les centres d'hébergement en vue du retour et elles ont insisté pour avoir une discussion avec des représentant-e-s du SEM. La réponse: c'est le canton qui est compétent pour traiter de vos demandes. Alors, la suite de la protestation les a amenées devant le Palais fédéral et le siège de la Direction cantonale bernoise de la sécurité. Devant le Palais fédéral, pour rendre les forces politiques attentives au haut degré de discrimination des structures du traitement des personnes réfugiées et, devant le siège de la Direction de la sécurité, pour demander à l'échelon cantonal la mise en œuvre des revendications. Sur la place fédérale, une personne s'est

EN BREF

LA JUSTICE NE SAURAIT S'ARRÊTER
À LA FRONTIÈRE*Oui à l'initiative pour
des multinationales
responsables*

Le 29 novembre 2020, le peuple et les cantons suisses votent sur l'initiative pour des multinationales responsables. Elle exige que les entreprises suisses ayant des activités à l'étranger respectent les droits humains reconnus au niveau international ainsi que les standards environnementaux et elle les charge d'une obligation de diligence. L'initiative est un sujet brûlant parce que, si elle est acceptée, lesdites entreprises pourraient être rendues responsables de dommages résultant de leur activité irrespectueuse, par exemple de l'intoxication d'un cours d'eau en Colombie. Et elles devraient dédommager les victimes – c'est-à-dire le plus souvent la population locale. Cette perspective n'enchantement pas les multinationales comme Glencore, Syngenta et Co. C'est pourquoi, elles ont fait un lobbying intensif contre l'initiative auprès du gouvernement et du parlement de la Suisse.

Les débats aux Chambres fédérales ont duré près de trois ans, ils ont été plusieurs fois renvoyés, des contreprojets ont été lancés puis à nouveau retirés. En juin, les Chambres ont enfin décidé de présenter un contreprojet, mais dans une version édentée faisant à peu près lettre morte. Dommage. Les violations des droits humains et l'exploitation, le pillage des terres, la pollution des eaux, les sols perdant leur fertilité en raison de l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques ainsi que toute autre espèce d'atteintes dont sont responsables les multinationales suisses dépouillent des personnes de leurs moyens d'existence en particulier dans les pays du sud et les contraignent souvent à quitter leur région. Les entreprises avec siège en Suisse empochent de grands bénéfices et rien ne reste de la richesse à la population locale. Au contraire, on leur enlève les bases de leur existence.

Pour Solidarité sans frontières, la situation est claire : la justice et la solidarité ne s'arrêtent pas à la frontière suisse. C'est la raison pour laquelle nous soutenons résolument l'initiative. Les entreprises suisses doivent respecter les droits humains, ici et dans le monde entier. Les personnes souhaitant s'engager peuvent par exemple rejoindre un comité local. Davantage d'infos : www.konzern-initiative.ch.
(Fu)



immolée. Elle s'en est sortie avec de légères brûlures. Le directeur de la sécurité Philippe Müller a reçu Stop à l'isolement mais n'a donné suite à aucune des revendications.

Sa réaction à l'action désespérée des personnes déboutées a été de dire que c'était un « show organisé » et que « Stop à l'isolement » était une « organisation de lobbying ». Ces propos n'ont pas seulement indigné les membres du groupe « Stop à l'isolement », mais aussi des organisations solidaires et des milieux politiques qui ont dénoncé les déclarations de Müller. Lors d'une rencontre avec des politicien-ne-s du canton de Berne, on a assuré le groupe d'un plein soutien même si – selon le haut responsable désillusionné – les chances de voir se réaliser les revendications semblent plutôt minces. Ce qui est particulièrement décourageant, c'est que presque chaque revendication dépend d'un large pouvoir d'appréciation des autorités et que celles-ci ne l'utilisent pas. Ainsi, une pratique des cas de rigueur pourrait être une option sérieuse déjà après cinq ans, le droit à une aide en cas d'urgence pourrait vraiment être reconnu sans conditions, les personnes déboutées pourraient n'être sanctionnées qu'une seule fois pour un seul délit comme le sont les Suisses et pas continuellement comme cela se passe en cas de séjour illégal.

« Stop à l'isolement » n'a pas accepté la réponse irrespectueuse de Müller. Le 17 août, 100 personnes des centres d'hébergement en vue du retour se sont à nouveau rassemblées devant le siège du service des migrations et ont demandé d'être entendues. Elles se sont heurtées à un barrage. Personne n'est sorti du bâtiment. Une lettre a cependant pu être remise, mais seulement à un employé de Securitas. Les protestations ne vont pas prendre fin pour autant. Chaque cas de traitement irrespectueux fait grandir l'opposition de « Stop à l'isolement ».

*« Elles se sont tenues
devant les centres
avec des banderoles
et ont demandé de
meilleures conditions
de vie : autorisations
de séjour, accès à la
formation et au travail,
liberté de mouvement,
pas d'obligation
de présence et de
signatures dans les
centres et surtout
de la dignité et du
respect. »*

Simone Marti

Plus d'information sur la protestation de « Stop à l'isolement » :
www.migrant-solidarity-network.ch

IMPRESSUM

BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition
2600 allemand / 600 français
Affirmés par la REMPF/FRP
2432 allemand / 499 français

Composition/Graphisme
Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition
selva caro druck ag, Flims Waldhaus

Rédaction
Heiner Busch (Bu), Marianne Benteli (Mb), Noémie Christen (Ch), Peter Frei (Pf), Maria Furrer (Mf), Amanda Isoset (io), Maria Winker (Wi)

Traductions
Olivier von Allmen, Marianne Benteli
Lectorat Sosf

Photos
Jojo Schulmeister

Délai rédactionnel pour le prochain numéro
le 14 octobre 2020

Nous nous réservons le droit d'abrégier le courrier des lecteurs

Cotisation 2020 abo inclus
salariés 70.- / couples 100.- /
non-salariés 30.- / organisations 120.-
abonnement
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice
Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)

Téléphone 031 311 07 70
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6
IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6
BIC POFICHBEXXX

KIOSQUE

REFOULEMENTS VERS LA LIBYE

Un nouveau rapport d'ONGs

En juin passé, les organisations Alarm Phone, borderline-europe, Mediterranea et Sea-Watch, militants et ONG présents en mer, ont publié leur rapport Remote Control: the EU-Libya collaboration in mass interceptions of migrants in the Central Mediterranean (FR: « Contrôle à distance: la collaboration UE-Libye dans les interceptions massives de migrants en Méditerranée centrale »). Il documente le rôle et les mesures prises par les unités de surveillance aérienne de l'Union européenne lors d'interceptions et de retours forcés de migrant-e-s au large des côtes libyennes.

Au cours des dernières années, l'UE et ses États membres ont progressivement réduit les activités de recherche et de sauvetage (SAR) menées par leurs acteurs institutionnels. En parallèle, l'UE a soutenu les garde-côtes libyens en les finançant, en les équipant, en les formant et en les légitimant politiquement. Ces efforts ont culminé en juin 2018 avec la notification à l'Organisation Maritime Internationale d'une nouvelle région SAR, sous la coordination des autorités libyennes. Dans le même temps, les ONG en mer ont été criminalisées et délégitimées. De nombreuses enquêtes journalistiques et d'organisations des droits humains ont documenté l'implication des garde-côtes libyens dans des violations systématiques des droits de l'homme et du trafic d'êtres humains. Le rapport dénonce donc le fait que les institutions et les États membres de l'UE apportent un soutien technique, logistique



Arrivée à la Chancellerie fédérale

et politique, et souvent même une coordination opérationnelle directe à ce qui est essentiellement, une milice.

La particularité du rapport réside en le fait que les organisations autrices sont directement témoins des refoulements illégaux vers la Libye à travers leurs activités respectives. En effet, Sea-Watch et Mediterranea sont actives directement dans le sauvetage en mer et l'Alarm Phone,

à travers sa ligne d'urgence pour les personnes en détresse en mer, a un contact direct avec les personnes fuyant la Libye par la mer. Elles ont pu ainsi illustrer leur argumentaire avec des communications avec les autorités européennes et libyennes, des communications radio entendues entre différentes autorités et des appels de détresse de migrant-e-s. Elles montrent de façon concrète et détaillée comment les avions de Frontex (l'agence européenne de garde-frontières et garde-côtes) et de EUNAVFOR Med (la force militaire de l'Union européenne en Méditerranée) repèrent les bateaux de migrants en détresse dans la zone SAR libyenne (ou même, comme c'est de plus en plus le cas, dans la zone SAR Maltaise, plus au Nord encore) et informent les autorités libyennes qui viennent ensuite les intercepter pour les ramener en Libye. Ces pratiques sont dénoncées comme violant le principe de non-refoulement, et les auteurs soulignent la responsabilité de l'UE dans ces refoulements dits « indirects », alors même que celle-ci cherche à dissimuler son rôle cardinal en déléguant son « sale boulot » aux milices libyennes.

Kiri Santer

Le rapport peut être téléchargé sur <https://eu-libya.info/>

ANNONCE

ClimatePartner^o
wir drucken klimaneutral

für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

selva caro druck

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch

PORTRAIT: AMEL BOUCHIBA



Lever le voile sur la discrimination

Avec son association CeSaM, Amel Bouchiba souhaite combattre la peur de l'autre et valoriser les compétences des personnes issues de la migration.

C'est toujours un plaisir d'échanger avec Amel et de se sentir portée par son énergie débordante. Je l'ai rencontrée pendant mes études à l'Université de Neuchâtel, où elle étudiait la sociologie. J'ai dans mes souvenirs plusieurs discussions passionnées sur le monde et la politique, assises à la cafétéria. Des années plus tard, nos chemins se sont croisés à nouveau et j'ai voulu faire découvrir aux membres de Solidarité sans frontières cette femme inspirante et engagée.

Amel Bouchiba est originaire de la région de Tataouine, en Tunisie. Arrivée à Bienne avec sa famille au début de l'âge adulte, elle fait depuis vingt ans l'expérience de la vie en Suisse en venant d'ailleurs. Devenue formatrice d'adulte et coach en insertion socioprofessionnelle après des études en sciences sociales, Amel a rapidement pris conscience des obstacles que rencontrent les personnes hautement qualifiées issues de la migration sur le marché du travail. Par la suite, elle remarque que cette différence de traitement par rapport aux travailleurs suisses concerne la population migrante dans son ensemble.

C'est de cette réalité, «invisible et cachée», qu'est née l'ambition chez Amel de créer l'association CeSaM, pour pouvoir sensibiliser les populations locales et migrantes aux dérives d'une telle différenciation. «Il existe un traitement sélectif dans l'accès au marché du travail, explique-t-elle. Mais ceci n'a rien de naturel: cette discrimination envers les personnes migrantes hautement qualifiées est un mécanisme de défense du corps local alimenté par la peur de l'autre, la peur de devoir reconnaître celui qui est a priori inférieur, la peur d'être dépassé par les compétences d'un migrant et de reconnaître les bienfaits du brassage culturel.»

CeSaM est un centre social d'aide aux migrants actuellement basé à Bienne. Le but de l'association est de «valoriser les compétences des personnes issues de la migration et d'initier un

dialogue d'égal à égal avec la population locale». Pour ce faire, l'association propose différentes prestations telles qu'un service d'écriture, un coaching professionnel ou encore une permanence sociale. Mais CeSaM est également un lieu de rencontre et de solidarité. Pour Amel, «le capitalisme qui nourrit sans cesse le principe de compétition et la concurrence entre les gens ne laisse plus de place à la solidarité humaine». Dans ce sens, CeSaM est un petit aperçu de ce que pourrait être une autre société.

«*Le capitalisme qui nourrit sans cesse le principe de compétition et la concurrence entre les gens ne laisse plus de place à la solidarité humaine.*»

Pour construire l'association, Amel a réuni autour du projet des personnes originaires des quatre coins de la planète, des personnes pleines de talents, parlant toutes plusieurs langues et maîtrisant les codes de différentes cultures. Comme Amouna, originaire du Tchad et du Soudan, caissière de CeSaM, médiatrice culturelle parlant arabe, français et allemand. Ou encore Marcela, arrivée du Brésil

avec un bachelor en travail social, qui parle portugais, anglais et français et fait actuellement un stage à CeSaM. Et bien d'autres encore...

Pour Amel, la peur de l'autre ne concerne pas uniquement la population locale, mais elle touche aussi les personnes migrantes: peur de ne pas être à la hauteur de l'interlocuteur helvétique, de ne pas détenir les bons codes sociaux, souci constant de vouloir cacher et minimiser la part étrangère de son identité. C'est aussi cette peur-là qu'Amel veut combattre: «Loin de vouloir victimiser les migrants et diaboliser les Suisses, mon but est de lever le voile sur des réalités douloureuses vécues par notre société et d'apporter des moyens pour prendre soin d'elle – à travers la sensibilisation, l'orientation et la formation de la population à ces enjeux.»

(io)

Pour s'informer davantage et soutenir CeSaM: www.cesam.ch

AGENDA

AG virtuelle de Sosf

Octobre 2020

En raison de la pandémie de covid-19, seule une assemblée générale par écrit sera possible cette année.

Merci de vous inscrire jusqu'au 5 octobre par email à sekretariat@sosf.ch ou par courrier à Solidarité sans frontières, Schwanengasse 9, 3011 Berne.

Les documents, en particulier pour la partie statutaire de l'AG, vous seront également transmis par courrier ou par email.

Table-ronde

«Requérant-e-s d'asile déboutés à l'aide d'urgence: quelle suite?»

Mercredi 11 novembre, 14h
durée environ 2h.

Basel Markthalle (Salon)

Organisateur: Terre des hommes
Plus d'informations:
www.terredeshommesschweiz.ch